

## COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAEN ROCH

- Jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 à 20 heures -

Date de convocation : 25 juin 2021

Date d'affichage : 7 juillet 2021

### Rappel de l'ordre du jour

- **FINANCES LOCALES**

1. Plan de relance « socle numérique dans les écoles élémentaires » : signature de la convention
2. Redevance d'occupation du domaine public

- **COMMANDE PUBLIQUE**

3. Rénovation de la cantine municipale : application des pénalités

- **AFFAIRES SCOLAIRES**

4. Tarifs périscolaires 2021-2022
5. Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques

- **AFFAIRES FONCIÈRES**

6. Acquisition de parcelles

- **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

7. Élections départementales et régionales : informations

Compte rendu des délégations accordées à Monsieur le Maire, questions diverses et informations générales.

### Nombre de membres :

- en exercice : 29
- présents (ouverture de séance) : 26
- votants (ouverture de séance) : 28

L'an deux mille vingt et un, le jeudi premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas JANVIER, Maire.

### Étaient présents :

Thomas JANVIER (Maire), Pascale TAZARTEZ, François-Xavier RIVIERE, Paule PERRIN, Franck HOUDUS, Catherine CHATAIGNIER, Claude MICHEL, Joël CHAMPAGNAC, Zbigniew ROSZCZYPALA, Marie-Armelle LAIZE-BLANC, Catherine LECHAT, Isabelle BALUSSON, Céline CARDONA-POITEL, Lionel OGER, Véronique GUILLET, Raphaël MORVAN, David RETORÉ, Céline VEILLARD, Jean-Frédéric SOURDIN, Natacha LEBLANC, Frédéric DESPREZ, Virginie LESAGE, Michel BELE, Marc COLIN, Isabelle DELEPINE, Marina LEVANNIER.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : Christian GEFFRAY, pouvoir à Thomas JANVIER, Gaëtan DUBREIL-JARDIN, pouvoir à Marc COLIN

Absent(s) excusé(s): Tangi MARION

## AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

- ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Pascale TAZARTEZ, ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

- VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 16 juin 2021.

- ADDITIF(S) A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout d'un additif à l'ordre du jour :

- Rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert : subvention auprès de la Région Bretagne.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** l'ajout de cette question à l'ordre du jour.

- RETRAIT(S) DE L'ORDRE DU JOUR

Sans objet.

## PRÉAMBULE

### **1. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION « BREIZH MOBILE »**

L'association « la Breizh Mobile » présente au Conseil Municipal le projet de participation à l'Europ Raid qui aura lieu en 2022.

Le Conseil Municipal a accordé une subvention de 500,00 € lors de la séance du 3 juin 2021.

## **2. PLAN DE RELANCE « SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES » : SIGNATURE DE LA CONVENTION**

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, François-Xavier RIVIERE.*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a présenté un dossier de demande de subvention au titre de cet appel à projet.

Par courrier du 21 juin 2021, la commune a été informée que la demande était validée.

<b>Subvention sollicitée</b>	<b>Montant de la subvention accordée</b>
<b>19 814,80 €</b> <i>Dont 15 994,80 € au titre du volet « équipement » Dont 3 820,00 € au titre du volet « ressources »</i>	<b>11 430,00 €</b>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de formaliser cet accord de subvention, une convention doit être signée.

### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **prends acte** de l'accord de subvention au titre plan de relance « socle numérique dans les écoles élémentaires » ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour formaliser l'engagement de la commune de Maen Roch.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission « numérique » réalisera un audit de l'équipement informatique des écoles. Cet audit permettra de disposer d'un inventaire précis du matériel afin de mieux cibler les besoins.

## 2. **RÉNOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PRÉVERT : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION BRETAGNE**

- ADDITIF À L'ORDRE DU JOUR ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert, la commune peut s'inscrire dans le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne », porté par la Région.

Il précise que le présent dispositif vise à accompagner, pour 2021, les projets visant à accélérer les transitions écologique, énergétique et climatique, conforter les centres-villes ou centres-bourgs, ou encore améliorer l'accès de chaque breton aux services à la population.

Il précise que le montant de subvention minimum est de 100 000,00 € et peut atteindre un taux de 25%.

Considérant que le projet remplit les conditions d'éligibilité, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour valider le dépôt du dossier de subvention et solliciter le financement de la Région sur le projet et présente le plan de financement actualisé de l'opération.

### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **arrête** les modalités de financement de la façon suivante (sous réserve des accords de subvention et du résultat définitif des appels d'offre):

D.E.T.R	210 000,00 €
D.S.I.L (Plan de relance) maximum 80% des travaux liés à la rénovation énergétique	868 000,00 €
CEE (isolation)	26 000,00 €
Région Bretagne (montant minimum)	100 000,00 €
Autofinancement	350 850,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 554 850,00 €</b>

- **sollicite** de la Région Bretagne une subvention au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » ;
- **décide** l'inscription des crédits correspondants au budget ;

- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Maire donne quelques précisions sur le programme de travaux en précisant qu'une communication a été faite lors des derniers conseils d'école. Il précise en effet que la plupart des travaux sera réalisé en site occupé.*

*Michel BELE souhaite savoir si les travaux peuvent commencer avant l'accord de subvention. Monsieur le Maire confirme que la commune a l'autorisation de débiter les études. Il indique que le maître d'œuvre (PLsur2) a déjà commencé les études préliminaires.*

*Joël CHAMPAGNAC souhaite savoir si la commune peut espérer plus de 100 000 €. Monsieur le Maire répond que le montant définitif dépendra du nombre et de la qualité des projets présentés, en rappelant que l'enveloppe n'est pas extensible.*

### 3. **REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC (GRDF)**

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER*

Monsieur le Maire délégué informe le Conseil Municipal que conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux Décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le calcul de ces redevances est fixé par les décrets cités ci-dessus. La redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) est basée sur la longueur des canalisations de gaz naturel située sous le domaine public communal. Le calcul de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2019.

Ainsi, par courrier du 17 juin 2021 la commune est informée que la redevance pour l'année 2021 s'élève globalement à 990,00 €.

#### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire délégué et en avoir délibéré :

- **prends acte** du montant indiqué et ne formule aucune observation particulière ;
- **autorise** par conséquent Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

**4. RÉNOVATION DE LA CANTINE MUNICIPALE : APPLICATION DES PÉNALITÉS**

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation et d'extension de la cantine municipale seront prochainement réceptionnés.

Il indique que la commune, maître d'ouvrage, a été destinataire par la maîtrise d'œuvre du récapitulatif des diverses pénalités applicables aux entreprises, en application du C.C.A.P (cahier des clauses administratives particulières).

Il présente ainsi au Conseil Municipal le récapitulatif des pénalités pour absences aux réunions de chantier.

Conformément à la réglementation en vigueur, le maître d'ouvrage peut décider l'application totale ou partielle des pénalités, notamment en tenant compte des enjeux liés au respect des délais.

**À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Cahier des clauses administratives particulières, notamment l'article 4.4,

Vu la liste des pénalités établie par la maîtrise d'œuvre,

Sur proposition,

- **fixe** ci-dessous l'état définitif des pénalités applicables pour absence aux réunions de chantier :

<b>Entreprise</b>	<b>Absences cumulées</b> <i>(au 30 juin 2021)</i>	<b>Décision d'application</b>
<u>Lot n°4</u> (couverture / étanchéité) : COUPÉ	18	<b>900,00 €</b> (soit une exonération de 50%)

- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

*Catherine CHATAIGNIER informe le Conseil Municipal que la réception des travaux aura lieu courant juillet 2021 pour une mise en service à la rentrée.*

Marc COLIN souhaite savoir si la commune avait déjà travaillé avec cette entreprise. Il est répondu que l'entreprise avait été retenue sur le marché des Ateliers techniques avant de se retirer.

## AFFAIRES SCOLAIRES

### 4. **TARIFS PÉRISCOLAIRES 2021-2022**

#### 4.1. Tarifs cantine 2021 - 2022

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, François-Xavier RIVIERE

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la fixation des tarifs de la cantine scolaire du Groupe Scolaire Jacques Prévert ainsi que la cantine municipale de Saint-Etienne-en-Coglès à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret 2006-753 du 29 juin 2006 portant sur les modalités de fixation du prix de la restauration scolaire, à savoir :

- d'une part, les prix de la restauration scolaire fournie notamment aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (article 1) ;
- d'autre part, ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée (article 2).

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est invité à procéder à la fixation des tarifs des cantines de Maen Roch à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

#### **À l'unanimité**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de François-Xavier RIVIERE, de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 portant sur les modalités de fixation du prix de la restauration scolaire,

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse,

- **fixe** ainsi les nouveaux tarifs applicables :

<b>Catégorie</b>	<b>Tarif 2021/2022</b>	<b>Tarif 2021/2022 majoré*</b>
Repas enfant	4,20 €	5,30 €
Repas adulte	6,20 €	7,20 €

\* repas consommé non réservé et/ou repas réservé non consommé

- **valide** la mise à jour du règlement intérieur du service ;

Michel BELE souhaite savoir si les tarifs peuvent être modulés par le quotient familial.  
François-Xavier RIVIERE répond que la mise en place d'une tarification sociale sera étudiée pour la rentrée 2022.

#### 4.2. Tarifs garderie 2021 - 2022

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, François-Xavier RIVIERE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au réajustement annuel des tarifs de la garderie périscolaire du Groupe Scolaire Jacques Prévert et de l'école Jules Verne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle qu'une tarification identique est appliquée sur les deux communes mais que les tranches horaires sont différentes entre les deux sites et nécessite par conséquent de dissocier les sites de Saint-Brice-en-Coglès (Groupe Scolaire Jacques Prévert) et le site de Saint-Etienne-en-Coglès (École Jules Verne).

#### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de François-Xavier RIVIERE, de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Sur proposition de la commission Affaires scolaires,

- **valide** la tarification sur la base de 0,50 € minimum par ½ heure comme présenté ci-dessous :

Groupe Scolaire Jacques Prévert :	
Tranches de tarification quotidienne	TARIFS Au 1 <sup>er</sup> septembre 2021
De 7 heures à 8 heures	0,50 par ½ h
De 8 heures à 8 h 30	
De 16 heures à 18 heures (élémentaires)	0,75 par ½ h
De 16 heures 30 à 17 heures (maternelles)	0,50 par ½ h
De 17 heures à 18 heures (maternelles)	
De 18 heures à 19 heures	
à partir de 19 heures (chaque ¼ d'heure entamé)	5,00 €

École Jules Verne :		<b>TARIFS</b> <b>Au 1<sup>er</sup> septembre</b> <b>2021</b>
<b>Tranches de tarification quotidienne</b>		
De 7 heures à 8 h 50		0,50 € par ½ h
De 16 h 30 à 17 h 00		0,50 € par ½ h
De 17 h 00 à 17 h 45 (élémentaires)		0,75 € par ½ h
De 17 h 45 à 19 h 00 (élémentaires)		0,50 € par ½ h
De 17 h 00 à 19 h 00 (maternelles)		0,50 € par ½ h
à partir de 19 heures (chaque ¼ d'heure entamé)		5,00 €

- **valide** la mise à jour du règlement intérieur du service.

## **5. PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES**

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, François-Xavier RIVIERE*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Val-Couesnon demande, dans le cadre de la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques au titre de l'année 2020-2021, une participation de la commune de Maen Roch s'élevant à 1 759.52 € pour la scolarisation de quatre élèves de Maen Roch en ULIS.

### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Considérant que la décision d'affectation dans une classe spécialisée est prononcée par la Commission des Droits et de l'Autonomie et qu'elle s'impose tant à la commune d'accueil que de résidence ;

Vu la loi du 22 juillet 1983,

- **décide** la prise en charge par la Commune de la participation demandée ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**URBANISME, DOMAINE & PATRIMOINE**

## **6. AFFAIRES FONCIÈRES : ACQUISITIONS DE PARCELLES**

6.1. Acquisition de la parcelle AM n°96p

*Rapporteur(s) : Franck HOUDUS*

Franck HOUDUS, adjoint, fait part au Conseil Municipal de la proposition de Monsieur Jean-Claude LEGUERINEL de céder à la commune de Maen Roch, la parcelle cadastrée AM n°96p, située Impasse de Germinal, Saint Brice en Coglès à Maen Roch, lui appartenant.

Franck HOUDUS explique l'intérêt d'acquérir cette bande parcellaire afin de pouvoir aménager la sécurité du carrefour et de permettre l'élargissement de la voie nommée « Impasse de Germinal ».

Il précise que Monsieur Jean-Claude LEGUERINEL souhaite céder cette parcelle d'une surface totale de 285 m<sup>2</sup>, au prix de 20,00 € le mètre carré, soit 5 700,00 € et propose la prise en charge par la commune des frais de notaire relatifs à cette acquisition.

### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Franck HOUDUS et en avoir délibéré :

- **émet** un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée AM n°96p, située Impasse de Germinal, Saint Brice en Coglès à Maen Roch, d'une surface de 285 mètres carrés, appartenant à Monsieur Jean-Claude LEGUERINEL,
- **accepte** le prix de 20,00 € le mètre carré, soit 5 700,00 €,
- **décide** que les frais de notaire seront à la charge de la commune de Maen Roch,
- **précise** que l'acte notarié sera rédigé par Maître Corinne BLANCHARD, notaire à Maen Roch,
- **autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette affaire,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

#### 6.2. Acquisition des parcelles AK n°86p, AK n°90pn AK n°91p

*Rapporteur(s) : Franck HOUDUS*

Franck HOUDUS fait part au Conseil Municipal qu'une erreur matérielle a été constatée sur la délibération n°CM21.03.040 portant sur l'acquisition des parcelles situées Ruelle de la Fontaine, Saint Brice en Coglès à Maen Roch. Franck HOUDUS rappelle la proposition de Monsieur Thierry MASSON, de Monsieur Jacky ROUAULT et de Monsieur Jean-Claude LEGUERINEL de céder à la commune de Maen Roch, ces parcelles cadastrées AK 86p, AK 90p et AK 91p, leur appartenant.

Franck HOUDUS rappelle l'intérêt d'acquérir ces parcelles afin de réaliser une liaison piétonne entre la Place de l'Europe et la rue de Fougères.

Il rappelle également que les propriétaires souhaitent céder ces parcelles d'une surface totale de 21 m<sup>2</sup>, au prix de 20€ le mètre carré, soit 420€ et proposent la prise en charge par la commune des frais de notaire relatifs à cette acquisition.

### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Franck HOUDUS et en avoir délibéré :

- **émet** un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées AK 86p, AK 90p et AK 91p, situées Ruelle de la Fontaine, Saint Brice en Coglès à Maen Roch, d'une surface de 21 mètres carrés, appartenant à Monsieur Thierry MASSON, Monsieur Jacky ROUAULT et Monsieur Jean-Claude LEGUERINEL
- **accepte** le prix de 20€ le mètre carré, soit 420€,
- **décide** que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **précise** que l'acte notarié sera rédigé par Maître Violaine GOUDAL, notaire à Maen Roch,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer les documents afférents à cette affaire,
- **dit** que cette délibération annule et remplace la délibération n°CM21.03.040,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### **7. ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES : INFORMATIONS**

Suite aux scrutins du 20 et 27 juin (Départementales et Régionales), Monsieur le Maire tient à remercier les assesseurs et les scrutateurs ayant participé aux opérations de vote. Il salue tout particulièrement les citoyens volontaires pour la tenue des bureaux de vote et le dépouillement.

### **8. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES (art. L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

- Compte rendu des devis et engagements signés par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation.
- Information sur les autorisations d'urbanisme délivrées.
- Information sur les renouvellements de conventions.

- Convention avec Couesnon Marches de Bretagne pour les prestations du service voirie
- Convention avec ESPACIL pour la mise à disposition d'un bureau (permanences)

## **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS GÉNÉRALES**

- CME - CMJ :

David RETORÉ informe le Conseil Municipal que le CME-CMJ reprend la vente de gâteaux sur le marché pendant l'été.

- Inauguration de l'aire de camping-car et ouverture du marché estival.

Pascale TAZARTEZ rappelle au Conseil Municipal le lancement des « estivales de Maen Roch » ce vendredi 2 juillet, avec l'inauguration de l'aire de camping-car et le premier marché semi nocturne.

Monsieur le Maire insiste sur la sécurité et notamment sur la vitesse des véhicules car du mobilier urbain sera retiré pendant l'été afin de permettre la bonne organisation du marché.

- Plateforme :

Présentation par Claude MICHEL de la maquette de la plateforme. Le Conseil Municipal sera prochainement sollicité pour commenter le projet de plateforme.

- Vélo à Assistance Electrique (VAE) :

Véronique GUILLET présente le coût final des VAE, faisant suite à une question posée lors de la dernière séance de Conseil Municipal. elle indique que le coût global s'élève à 88 273,89 € TTC. Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu que le projet se généralise au niveau de Couesnon Marches de Bretagne.

Jean-Frédéric SOURDIN souhaite savoir si la commune a bénéficié de subventions. Monsieur le Maire répond qu'une demande auprès de l'ADEME avait été faite, sans succès. Par conséquent, il s'agit d'un projet autofinancé. Michel BELE se demande s'il n'aurait fallu attendre un an de plus pour approfondir la recherche de subventions. Véronique GUILLET répond que les besoins existent dès aujourd'hui et que la commission a souhaité y répondre dès cette année. Reporter ce projet risquait d'être en décalage avec le besoin actuel.

*La séance est levée à 21 heures 45.*

La Secrétaire de Séance,

**Pascale TAZARTEZ**

Le Maire,

**Thomas JANVIER**

**PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 15 juillet 2021 à 20 heures**